



Projet de desserte FttN sur le territoire de la Corse

Consultation publique préalable à la réalisation d'opérations
de montée en débit via l'offre PRM

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET DE MONTEE EN DEBIT

1.1 Présentation du contexte

Par délibération AC 12/110¹ de l'Assemblée de Corse du 5 juillet 2012, la Collectivité de Corse a approuvé son SDTAN, conformément à l'article L1425-2 du CGCT.

Le SDTAN de Corse recommande, en complément de la mise en œuvre à grande échelle d'un réseau Très haut débit en Corse, une modernisation ciblée du réseau téléphonique en cuivre d'Orange, ceci afin de répondre au plus vite aux attentes des habitants les plus mal desservis en ADSL. Cette action s'inscrit dans la continuité de l'action réalisée dans le cadre du réseau à haut débit pour la Corse.

La Collectivité de Corse a décidé de lancer une première phase de travaux, objet de la présente déclaration.

1.2 Description du projet

L'Assemblée de Corse a approuvé par délibération AC 16/173² du 29 juillet 2016 la mise en œuvre opérationnelle de la première phase du schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Corse.

Cette première phase, qui comporte 4 volets distincts, traduit la volonté de la Collectivité de Corse d'engager des travaux d'aménagement numérique sur les territoires de l'île et notamment ceux encore mal desservis en haut débit afin de permettre aux opérateurs qui le souhaitent de fournir des services d'accès Internet plus performants.

Le projet consiste, pour chaque sous-répartiteur (SR) sélectionné dans une zone mal desservie, à implanter une infrastructure d'accueil des opérateurs, à proximité immédiate des armoires de sous répartition (SR) en aval des nœuds de raccordement d'abonnés (NRA). Ainsi en raccourcissant la longueur des lignes entre les abonnés et leur équipement actif DSL, le débit accessible par les abonnés desservis par cette zone de sous répartition peut ainsi être augmenté de façon conséquente et à permettre le développement de services VDSL2 et de services intégrant le « triple play » sur les zones bénéficiant de cet aménagement.

Pour cela, la Collectivité de Corse entend avoir recours à des équipements de montée en débit tels que définis dans la solution « Montée En Débit » (MED) en juin 2011 par l'ARCEP (décision n°2011-0668). Cette solution s'appuie sur l'offre de référence de création de Points de Raccordements Mutualisés (PRM) d'Orange (offre en vigueur disponible sur le site web de Orange).

Dans le cadre de l'offre Points de Raccordements Mutualisés d'Orange, les critères complémentaires d'éligibilités des Sous Répartiteurs contraignent la collectivité à effectuer une consultation formelle des opérateurs afin de connaître les intentions de démarrage effectif des déploiements de réseaux Très Haut Débit en fibre optique.

Dans ce contexte, la Collectivité de Corse demande aux opérateurs de bien vouloir préciser s'ils envisagent de réaliser des déploiements sur le périmètre des communes concernées par les opérations PRM décrites ci-après dans les 36 mois à venir.

¹ <https://www.numerique.corsica/file/207620/>

² <https://www.numerique.corsica/file/191334/>

2. LISTE DES SOUS-REPARTITEURS CONCERNES PAR LE PROJET DE MONTEE EN DEBIT

La Collectivité de Corse entend conduire à court terme un certain nombre d'opérations de montée en débit concernant tout ou partie des sous-répartiteurs suivants :

Clé SR	Clé NRA	Code Commune	Nom Commune	Nombre de lignes
2A198POOSERSRP/SER	2A198POO	2A279	SERRIERA	81
2A278SERAULSRP/AUL	2A278SER	2A024	AULLENE	126
2B047CAC00BSRP/00B	2B047CAC	2B073	CASAMACCIOLI	97
2B049CAZ00MSRP/00M	2B049CAZ	2B049	CALENZANA	215
2B102CRO00ASRP/00A	2B102CRO	2B054	CAMPILE	84
2B172MAO0DASRP/0DA	2B172MAO	2B257	RAPALE	87
2A198POOOTASRP/OTA	2A198POO	2A198	OTA	108
2A198POO00MSRP/00M	2A198POO	2A198	OTA	83
2A359ZICCOZSRP/COZ	2A359ZIC	2A099	COZZANO	155
2B185OLE00CSRP/00C	2B185OLE	2B188	OLMETA DI TUDA	184
2A312TMSCAMSRP/CAM	2A312TMS	2A056	CAMPO	164
2B047CAC00CSRP/00C	2B047CAC	2B095	CORSCIA	86
2B112FEL00BSRP/00B	2B112FEL	2B173	MURO	162
2B121FAN00ASRP/00A	2B121FAN	2B121	GALERIA	215
2A312TMSGROSRP/GRO	2A312TMS	2A130	GROSSETO PRUGNA	149
2B261MAC00BSRP/00B	2B261MAC	2B261	ROGLIANO	142
2B050C7T00MSRP/00M	2B050C7T	2B049	CALENZANA	142
2B030MNB00ASRP/00A	2B030MNB	2B233	PINO	112
2B058ABR00CSRP/00C	2B058ABR	2B058	CANARI	180
2B049CAZ0DASRP/0DA	2B049CAZ	2B361	ZILIA	138
2B047CAC00ASRP/00A	2B047CAC	2B007	ALBERTACCE	134
2B235PIO00ASRP/00A	2B235PIO	2B190	OLMI-CAPELLA	141
2B034BEG00BSRP/00B	2B034BEG	2B182	OCCHIATANA	126
2B355BAR0DASRP/0DA	2B355BAR	2B355	VOLPAJOLA	124
2B030MNB00BSRP/00B	2B030MNB	2B030	BARRETALI	110
2B107ERS00CSRP/00C	2B107ERS	2B086	CENTURI	117
2B261MAC00ASRP/00A	2B261MAC	2B159	MERIA	88
2B261MAC00CSRP/00C	2B261MAC	2B327	TOMINO	86
2B107ERS00FSRP/00F	2B107ERS	2B170	MORSIGLIA	85
2B219PIE00BSRP/00B	2B219PIE	2B052	CAMPANA	130
2B172MAO00FSRP/00F	2B172MAO	2B230	PIEVE	75
2A089CIAPALSRP/PAL	2A089CIA	2A200	PALNECA	71
2B347VEZ00ASRP/00A	2B347VEZ	2B263	ROSPIGLIANI	81
2B347VEZ00BSRP/00B	2B347VEZ	2B229	PIETROSO	75

3. ÉLÉMENTS DE REPONSES ATTENDUS DE LA PART DES OPERATEURS

Les opérateurs sont invités à communiquer, le cas échéant, leurs intentions de déploiement de réseaux à très haut débit en fibre optique concernant chacune des zones de sous-répartition listées dans le tableau « sous-répartiteurs concernés par le projet de montée en débit ».

Pour cela il est demandé aux opérateurs de compléter le tableau suivant pour chaque zone de sous-répartition identifiée et concernée par leurs intentions de déploiement de réseaux à très haut débit en fibre optique.

Zone arrière de sous-répartition concernée : 00000AAA000 (clé SR)	
Technologie envisagée pour le déploiement	
Est-ce que le déploiement concerne les clients résidentiels	
Date prévisionnelle des études	
Date prévisionnelle d'engagement des travaux effectifs	
Date prévisionnelle des travaux	
Date de couverture complète prévisionnelle de la zone	
Coordonnées d'un contact désigné par l'opérateur	

Enfin les opérateurs sont invités à fournir le plan d'affaires ou de financement de leur projet de déploiement de réseaux à très haut débit en fibre optique conformément aux lignes directrices communautaires :

« À cet égard, un opérateur devrait être en mesure de démontrer que, dans le délai de trois ans, il couvrira une partie substantielle du territoire et de la population concernée. Par exemple, l'autorité chargée de l'octroi de l'aide peut exiger d'un opérateur qui déclare vouloir construire sa propre infrastructure dans la zone visée qu'il lui présente, dans les deux mois, un plan d'entreprise crédible, des documents d'accompagnement, tels que des accords de prêt bancaire, et un calendrier détaillé du déploiement. En outre, l'investissement devrait débuter dans les douze mois et la permission devrait avoir été obtenue pour la plupart des droits de passage nécessaires au projet. Des échéances supplémentaires pour l'avancement de la mesure peuvent être fixées pour chaque semestre »

4. MODALITES DE REPONSE

La date limite de remise des réponses est fixée au **30 avril 2019 à 12h** au plus tard.

La réponse à la consultation sera remise sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

Consultation publique préalable à la réalisation d'opérations de montée en débit

NE PAS OUVRIR

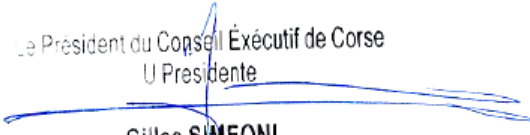
Les réponses seront remises par courrier recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

Hôtel de la Collectivité de Corse
22, cours Grandval
BP 215
20187 Ajaccio Cedex 1

Renseignements :

Interlocuteur : **François PIETRI**
Téléphone : **04 95 51 69 09**
Courriel : **francois.pietri@isula.corsica**

Pour la Collectivité de Corse, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse
U Presidente

Gilles SIMEONI
2.1 FEV. 2019